



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 3 novembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 58/2023

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2023 de la Commune de HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haihapaiatehaoe
LE BRONNEC Alanda
SCALLAMERA Jean Yves
KAYSER Ornella, Tepua
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
BREMOND Odette

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle

ABSENT(S)
BONNO Jean - Pierre
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
TEUIRA Diane

secrétaire
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 04/11/2023 _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)


FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023 (affichage le 30 octobre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. Il est proposé ici de réajuster les crédits au budget en section de fonctionnement afin de pouvoir terminer l'année 2023.

Les modifications budgétaires proposées n'auront pas d'impact négatif sur l'équilibre budgétaire global de la commune. Les crédits nécessaires seront réaffectés en toute transparence et en respectant les principes de bonne gestion financière. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications budgétaires. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications apportées au budget.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
- Vu** le budget de la commune de HIVA-OA exercice 2023 ;
- Vu** les nécessités

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Annexe de l'Eau exercice 2023 :

Section de Fonctionnement

Opération / Imputations	Dépenses en +	Dépenses en -
Imputation : 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	500 000	
Imputation : 60628 Autres fournitures non stockées		500 000
TOTAL	500 000	500 000

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 09/11/2023
987-200013571-20231103-DEL_58_2023-BF

